

ALTEN
Société anonyme au capital de 32 716 958,27 euros
Siège social : 40, avenue André Morizet - 92 100 Boulogne Billancourt
348 607 417 R.C.S. Nanterre

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2011

L'an deux mille onze,

Le 22 juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société ALTEN, société anonyme au capital de 32 716 958,27 euros, divisé en 32 189 088 actions, dont le siège social est 40 avenue André Morizet, 92100 Boulogne Billancourt, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, en salle de conférence de l'Espace Landowski situé 28, avenue André Morizet, 92100 Boulogne Billancourt, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

L'avis préalable de réunion et l'avis de convocation ont été publiés au « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » respectivement en date des 18 mai et 3 juin 2011. L'avis de convocation a été inséré dans le journal d'annonces légales « La Gazette du Palais » du 1^{er} juin 2011.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 31 mai 2011.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Simon Azoulay, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Monsieur Gérald Attia et Monsieur Bruno Benoliel, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction assument les fonctions de scrutateurs.

Monsieur Pascal Dutru, Directeur Juridique du Groupe Alten, est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent 22 871 592 actions sur les 32 189 088 formant le capital et ayant le droit de vote. Les 22 871 592 actions représentent 33 485 444 voix.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que les quorums légaux du cinquième pour statuer ordinairement et du quart pour statuer extraordinairement, requis par la loi, sur première convocation, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Assiste également à la présente Assemblée :

- Monsieur Christian Laplane, représentant le cabinet Dauge & Associés, Commissaire aux comptes titulaire.

Monsieur Laurent Bouby, représentant la société Grant Thornton, co-Commissaire aux comptes titulaire est absent, excusé.

Le Comité d'Entreprise, dûment informé de la tenue de la présente Assemblée, en application de la loi du 15 mai 2001, relative aux nouvelles régulations économiques, a délégué Messieurs Florent Pichot et Alain Dechaux aux fins d'assister à la séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les numéros du BALO contenant l'avis préalable de réunion, ainsi que l'avis de convocation,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée par lettre recommandée à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la copie de la lettre avisant les délégués du comité d'entreprise de la réunion de l'Assemblée,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- la liste des conventions courantes significatives,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- les comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes (incluant le rapport de gestion du groupe),
- le rapport du Président du Conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe,
- le Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés portant sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2010,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,

- le Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et / ou d'acquisition d'actions nouvelles (BSA) ou existantes (BSAANE) et de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personne,
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport spécial établi par le Conseil d'administration sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Le Président déclare que les actionnaires et les membres du Comité d'Entreprise ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le Comité d'Entreprise n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 incluant le rapport de gestion du groupe – Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice - Rapport du Président sur les travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne,
- Approbation des comptes annuels - Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Approbation des comptes consolidés,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Approbation de ces conventions,
- Nomination de Madame Emily Luna en qualité d'administrateur,
- Nomination de Monsieur Bruno Benoliel en qualité d'administrateur,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

A titre extraordinaire :

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10%,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personne,
- Délégation de pouvoirs pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Le Président, dispensé par les actionnaires de donner lecture intégrale du rapport de gestion, ainsi que du rapport relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe, présente un résumé du contenu de ces documents.

Puis, le Commissaire aux comptes présent à l'Assemblée donne lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte et les actionnaires sont invités à poser leurs questions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Une discussion s'instaure entre certains actionnaires et le Président qui répond à leurs questions et leur donne toutes précisions utiles.

Enfin, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Résolutions à caractère ordinaire :

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 – Quitus aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport établi par le Conseil d'administration, du rapport établi par le Président du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2010, tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par un bénéfice de 20 483 312,90 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense et charge non déductible n'a été enregistrée au titre de l'exercice 2010.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à la majorité (33 340 045 voix pour, 145 399 voix contre, 0 abstention).

Deuxième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élevant à la somme de 20 483 312,90 € comme suit :

Origine :

- Bénéfice net de l'exercice	20 483 312,90 €
- Report à nouveau	111 545 186,15 €

Affectation

- Réserve légale :	10 448,00 €
- Dividende: 32 189 088 actions à 1,10 €	35 407 996,80 €
- Report à nouveau	96 610 054,25 €

En conséquence, un dividende de 1,10 euro reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 32 189 088 actions composant le capital social au 30 avril 2011, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé que l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

La date de paiement du dividende est fixée au 29 juin 2011.

La date de détachement du dividende interviendra le 24 juin 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2007	–	–	–
2008	–	–	–
2009	28 677 599,10 € * Soit 0,90 € par action	–	–

* *Compte non tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues*

Cette résolution est adoptée à la majorité (33 435 444 voix pour, 50 000 voix contre, 0 abstention).

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport établi par le Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 53 607 050 euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité (33 376 045 voix pour, 109 399 voix contre, 0 abstention).

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Approbation des conventions nouvelles

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est rejetée (5 985 110 voix pour, 6 305 312 voix contre, 0 abstention, 21 195 022 voix hors vote).

Cinquième résolution

Nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires décide de nommer en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, Madame Emily Luna, demeurant 9, rue Papillon, 75009 Paris, pour une durée de quatre (4) années, expirant à l'issue des délibérations de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2015, sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Emily Luna a fait savoir par avance qu'elle acceptait le mandat d'administrateur qui lui est ainsi confié et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne les cumuls de mandats.

Cette résolution est adoptée à la majorité (27 178 927 voix pour, 6 306 517 voix contre, 0 abstention).

Sixième résolution

Nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires décide de nommer en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, Monsieur Bruno Benoliel, demeurant 131, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, pour une durée de quatre (4) années, expirant à l'issue des délibérations de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2015, sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Bruno Benoliel a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur qui lui est ainsi confié et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne les cumuls de mandats.

Cette résolution est adoptée à la majorité (27 265 392 voix pour, 6 220 052 voix contre, 0 abstention).

Septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 21 juin 2010 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 128 129 400 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité (25 127 245 voix pour, 8 358 199 voix contre, 0 abstention).

Résolutions à caractère extraordinaire :

Huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1°) - Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2°) - Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 21 juin 2013, la durée de validité de la présente autorisation,

3°) - Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à la majorité (26 417 198 voix pour, 7 068 246 voix contre, 0 abstention). Monsieur Simon Azoulay (en direct et par l'intermédiaire de SGTI) a émis un vote neutre pour cette résolution, en votant à hauteur de deux tiers de ses voix "pour" et à hauteur d'un tiers de ses voix "contre", afin de ne pas peser sur le sens du vote de la résolution.

Neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 16 662 400 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité (33 469 289 voix pour, 16 155 voix contre, 0 abstention).

Dixième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 16 662 400 euros.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 euros.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée au a/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité (27 385 735 voix pour, 6 099 709 voix contre, 0 abstention).

Onzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 8 139 415 euros.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la douzième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la douzième résolution.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
6. Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité (23 566 695 voix pour, 9 918 749 voix contre, 0 abstention).

Douzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 8 139 415 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la onzième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la onzième résolution.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
6. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité (23 521 430 voix pour, 9 964 014 voix contre, 0 abstention).

Treizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des onzième et douzième résolutions, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

- Moyenne de 5 cours cotés les plus élevés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Cette résolution est adoptée à la majorité (23 851 760 voix pour, 9 633 684 voix contre, 0 abstention).

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des dixième à douzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Cette résolution est adoptée à la majorité (24 739 245 voix pour, 8 746 199 voix contre, 0 abstention).

Quinzième résolution

Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
4. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité (29 742 609 voix pour, 3 742 835 voix contre, 0 abstention).

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1/ Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- 2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à autorisation à cinq (5) % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 5/ Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité (29 817 538 voix pour, 3 667 906 voix contre, 0 abstention).

Dix-septième résolution

Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. décide que le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 255 764 euros.
4. décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera égal ou supérieure à [la moyenne des cours de clôture de l'action ALTEN aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivantes : *dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.*
6. Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA et/ou de BSAANE et/ou de BSAAR.
7. Décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, de BSAANE et/ou de BSAAR et notamment :
 - Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA et/ou des BSAANE et/ou des BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - Déléguer lui-même au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le conseil d'administration peut préalablement fixer ;
 - Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Cette délégation met fin à celle donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2010 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à la majorité (23 234 027 voix pour, 10 251 417 voix contre, 0 abstention).

Dix-huitième résolution

Pouvoirs pour les formalités

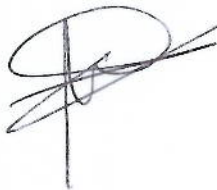
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

